



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 avril à 19 heures 00 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, Mme Emilie HERAIL, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUUNET, M. Philippe VIALA.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement - N°30/2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement, dont la synthèse est la suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	6 047,03			43 377,07		37 330,04
Opérations de l'année	42 211,33	32 070,03	45 074,20	50 271,20	87 285,53	82 341,23
Totaux	48 258,36	32 070,03	45 074,20	93 648,27	93 332,56	125 718,30
Résultats de clôture	16 188,33			48 574,07		32 385,74
Restes à réaliser	1 733,00	0,00			1 733,00	
Résultat définitif	17 921,33			48 574,07		30 652,74

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de Sainte-Eulalie-de-Cernon,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 03/04/2026
- et la publication ou notification le 03/04/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>